

Extrait du registre
Des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de VALDEBLORE – 06420

N° 2015-76

Séance du 21 novembre 2015



L'an deux mil quinze et le 21 novembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI**.

Présents : M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints ; Mmes GOUNIOT Caroline, SAIA FERNANDEZ Françoise, MM. ATLANI Alfred, BORGOGNO Christophe, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, VIGNA Robert, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) : Mlle SANTUCCI Alexandra représentée par Mme GASTALDI Danièle, M. GRAGLIA Laurent représenté par Mme SAIA FERNANDEZ Françoise.

Absent(s) non représenté(s) : M. RICHIER Jacques.

Objet de la délibération : Renouvellement d'adhésion PEFC

Après avoir présenté à l'assemblée, les informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de Valdeblore possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans. L'adhésion sera reconduite tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion,
- d'accepter et de faciliter la mission du certificateur et/ou de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur étant amenés à effectuer des contrôles de conformité sur la propriété forestière objet de l'adhésion et les autoriser à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à ma forêt ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que la présente adhésion soit rendue publique,
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les cahiers des charges sur lesquels je me suis engagé pourront être modifiés,
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur,

AR PREFECTURE

006-210601530-20151121-2015076-DE
Reçu le 24/11/2015

- de désigner Monsieur Fernand BLANCHI intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cette adhésion et signer les différents formulaires d'adhésion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

Approuve le Maire ou le 1er Adjoint au Maire à signer tous documents à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Valdeblore les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 24/11/2015



Le Maire,

Blanchi
Fernand BLANCHI